

JUILLET 2014

MAIRIE

BÉSAYES INFO

LE MOT DU MAIRE

Bulletin municipal
d'informations



Nadine Manteaux
Maire de Bésayes

Le 23 mars dernier, lors des élections municipales, les bésayens ont accordé leur confiance à l'équipe que je conduisais « Ensemble pour Bésayes ». Je tiens à remercier particulièrement tous ceux qui sont venus voter alors qu'il n'y avait qu'une liste. Je remercie l'équipe sortante et surtout Jean-Paul PAIN, mais aussi ses adjoints pour leur soutien et leur appui.

Le conseil municipal a été installé le 4 avril, j'ai alors été élue maire et j'ai proposé comme adjoints Benjamin COTTÉ, Isabelle CASSEL, Yan BOUCHERAT et Paulette LACROIX. Chacun a reçu des délégations et la responsabilité de commissions municipales, dont les travaux seront présentés tout au long du mandat dans les bulletins municipaux et sur le site Internet de la commune.

Je suis consciente des responsabilités et des charges qui incombent à ce nouveau conseil. J'ai confiance et l'espoir que nous réaliserons nos projets dans la continuité de l'équipe sortante, en préservant une fiscalité supportable pour chacun.

SOMMAIRE

- 1 Le mot du maire
- 3 Recensement
- 4 Ambroisie
- 5 Le Péri-scolaire
- 6 Commémoration du 8
mai / Ferme en
ferme
- 7 L'APE
- 8 ADMR / EHPAD
- 9 La Bibliothèque
- 10 La Tarentelle
- 11 Comptes rendus du
Conseil municipal
- 22 USCB
- 25 Club du Bon Accueil
- 26 Comité des Fêtes
- 27 BBCB26 / Bésayes
Loisirs
- 28 BBRM
- 30 La Paroisse / ACCA /
Don du Sang
- 31 Prochaines
Manifestations
- 32 Bésayes en
quelques photos

Mairie: 7 rue de la Liberté - 26300 Bésayes
Tél : 04 75 47 42 75 - Fax : 04 75 47 33 06
Courriel : mairie@mairie-besayes.fr
www.besayes.fr





Ensemble, avec le personnel communal, dont je salue ici la compétence, nous œuvrerons pour bien vivre dans notre village. C'est le service rendu à nos concitoyens et l'intérêt collectif qui devra prévaloir. Ainsi pendant les six prochaines années, nous allons travailler ensemble, pour notre village et ses habitants.

En ce qui *concerne* les projets à venir, la réalisation des jardins familiaux « du Colibri » a été différée, dans l'optique d'obtenir des financements sous la forme de subventions. L'acquisition foncière a été faite. Des plans ont également été réalisés pour que ce projet trouve sa place dans le paysage environnant et apporte satisfaction aux futurs utilisateurs. Nous espérons voir ce projet aboutir dans l'année 2015. Ce secteur des Crozières, à proximité du lotissement « Le Baraban », verra dans les mois à venir, se créer un nouveau lotissement qui devrait accueillir seize logements et poursuivre l'urbanisation de ce quartier selon les objectifs des documents d'urbanisme.

De l'autre côté du village, à côté du lotissement « Les Monts du Matin », le lotissement « le Clos de la Gare » est bien avancé, des permis de construire ont d'ores et déjà été déposés.

Le projet de la nouvelle caserne des pompiers Alixan/Bésayes suit également son cours. Les différents partenaires SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), communes d'Alixan et de Bésayes et Conseil Général de la Drôme mettent tout en œuvre pour que la Caserne puisse fonctionner dès 2015.

Les travaux de la nouvelle pharmacie, à côté de l'immeuble « La Passerelle » devraient commencer prochainement.

L'aménagement du carrefour au nord du village entre les routes départementales 102 « Route des quatre vents » et 302 « Route des Bernards » par le Conseil Général a été achevé en début d'année. Des balises réfléchissantes ont complété cette réalisation afin de sécuriser le cheminement piétonnier jusqu'au chemin Bellevue qui conduit au cimetière. La municipalité remercie les propriétaires riverains qui ont accepté de céder une partie de leur terrain au Conseil Général et à la commune afin de réaliser ces travaux. Cependant la sécurité routière doit rester une préoccupation quotidienne de chacun des usagers, les automobilistes, en particulier, sont appelés à modérer leur vitesse en agglomération.

Les travaux de la traverse du village devant le nouvel immeuble « La Fabrique » sont enfin terminés, il ne manque plus que quelques potelés. L'aménagement est très important avec l'enfouissement esthétique des réseaux, la création d'un arrêt de bus adapté aux personnes à mobilité réduite, des trottoirs et passages protégés pour les piétons. Bien sur d'autres voies de la commune ne bénéficient pas encore de tels aménagements cependant il est indéniable que la densité de population dans ce quartier du centre du village, qui subit un fort trafic routier, justifie de tels investissements. Le cheminement des véhicules avec des zones dans lesquelles les voitures ne peuvent se croiser devrait permettre de réduire la vitesse.

La grande agglomération Valence-Romans-Sud Rhône-Alpes a été créée en janvier 2014. Le transport relève maintenant du syndicat VRD (Valence Romans Déplacements). Ce n'est plus le département qui assure les transports, dont les transports scolaires, mais CITEA. Les parents de collégiens ont ainsi reçu un courrier de CITEA leur indiquant que désormais, leurs enfants pourraient effectuer des trajets illimités (jusqu'à 'aujourd'hui, ils ne pouvaient prendre le bus que deux fois par jour, et pour une seule destination). Cependant le service, qui était jusqu'alors gratuit jusqu'à l'âge de seize ans, devient payant. Un courrier des parents a été adressé à Madame la Présidente de VRD. Les maires de la majorité des communes concernées, dont moi-même, ont adressé une requête au Président du Conseil Général en demandant que la question du prix soit revue. J'ai présenté cette demande à Madame la Présidente de VRD en comité syndical. Nous espérons une réponse qui aille dans ce sens à ce jour.

Il est à noter que du fait de cette nouvelle prise de compétence de VRD, le service de « transport à la demande » va pouvoir se mettre en place sur notre commune pour tous.

La municipalité s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires l'an passé. Pour la prochaine année, la question de la coordination de ce temps d'activité périscolaire se pose. Différentes négociations sont en cours. Pour les parents et les enfants, il n'y aura pas de changement, les activités resteront facultatives et gratuites.

Je veux exprimer dans ce mot la tristesse que beaucoup de bésayens ont ressentie en apprenant le décès de Mélanie PETIT. Mélanie habitait notre commune, elle était enseignante à l'école maternelle, bénévole à la bibliothèque et membre du C.C.A.S., très appréciée pour sa gentillesse, son courage dans la maladie a été exemplaire. Nous nous associons à la peine de sa famille et de ses nombreux amis.

Enfin, je terminerai en rappelant une des règles basiques de citoyenneté à savoir de respecter autrui.

En effet, depuis le début du mandat, je suis interpellée par différentes plaintes de voisinage : bruit, dépôt d'ordures sur la voie publique, déjections canines, véhicules garés sur des emplacements gênants, ... Aussi, afin que chacun puisse apprécier d'habiter à Bésayes, j'en appelle à la responsabilité de chacun. Habiter dans un quartier doit être source de joies, d'échanges, d'entraides et non pas de gêne.

Je vous souhaite un bel été et une bonne lecture à tous.

Nadine Manteaux

Dans le cadre des commémorations de la Grande Guerre la commission communale du devoir de Mémoire souhaite organiser une exposition le 11 novembre retraçant le parcours des soldats morts pour la France inscrits au Monument aux Morts de notre commune. La municipalité lance donc un appel aux prêts de documents ou d'objets permettant d'évoquer la première guerre mondiale. Merci de nous aider pour que ceux qui ont donné leur vie ne tombent jamais dans l'oubli.





ETABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL SUD EST
CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE LYON

**BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT**

C'EST OBLIGATOIRE...

Ce que dit la loi

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Pourquoi un délai de 3 mois ?

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Le recensement dans les délais facilite toutes les démarches !

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire sereinement et sans retard, au permis de conduire ou conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP, etc.

Faites-le savoir à vos administrés !

Communiquez sur le recensement dans votre bulletin d'informations municipal, sur vos panneaux d'affichage, sur votre site internet...

L'AMBROISIE



Véritable problème de Santé Publique, cette plante annuelle qui apparaît au printemps, croît très rapidement et disparaît à l'automne.

D'août à octobre, ses fleurs libèrent un pollen très volatile, qui provoque des troubles allergiques multiples, toujours gênants et parfois graves. On estime qu'environ 10 % de la population est sensible à ce pollen.

Cette plante très envahissante se développe là où la terre est retournée. Elle prolifère sur les zones de chantier. On la trouve sur le bas côté des routes, au milieu de champs de tournesol mais aussi dans les jardins privés.

➤ LES SYMPTÔMES SONT DE MÊME NATURE QUE LE RHUME DES FOINS



RHINITE : nez qui pique, coule, éternuements

CONJONCTIVITE : les yeux sont rouges, gonflés, larmoyants et ils grattent

TRACHEITE : toux sèche

ASTHME : difficulté à respirer, parfois très grave chez les personnes sensibles

URTICAIRE, ECZEMA : atteintes cutanées telles que rougeurs, boutons, démangeaisons

➤ DATES D'APPARITION

Alors que les classiques rhumes des foins apparaissent en mai-juin, les allergies provoquées par le pollen d'ambrosie sont beaucoup plus tardives : elles commencent en général vers mi-août et peuvent se prolonger jusqu'en octobre, avec un maximum d'intensité en septembre.

➤ CONDUITE A TENIR

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2011201-0033 du 20 juillet 2011, la destruction de l'ambrosie est obligatoire par les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants de terrains, à quelque titre que ce soit.

Il faut la détruire dès maintenant : ARRACHER, Biner, DECHAUMER, FAUCHER ...

➤ NOS REFERENTS AMBROISIE AU SEIN DE LA COMMUNE :

Jean-Noël DUFOUR, conseiller municipal et Philippe GENTHON, employé communal, sont mobilisés pour sensibiliser les entreprises, les agriculteurs, mais aussi les particuliers. Les personnes qui feraient preuve de « mauvaise volonté » pourraient être mises en demeure d'effectuer des travaux d'arrachage.

P RESERVEZ SA SANTE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

LA COMMISSION ENVIRONNEMENT



RÉFORME DES RYTHMES

SCOLAIRES

L'école de Bésayes a pratiqué durant l'année scolaire 2013/2014 la semaine des quatre jours et demi. Cette réforme s'impose à toutes les écoles publiques à la rentrée prochaine.

Les enfants de Bésayes ont eu classe de 8h30 à 11h30 du lundi au vendredi et de 13h15 à 15h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De 15h30 à 16h30, tous les enfants de l'école ont pu bénéficier d'activités de découverte gratuites.

Ils ont pu tester la cuisine, les activités scientifiques (physique, chimie, biologie) ; des activités artistiques et de bricolage (origami, scrapbooking, couture, poterie, ...) ; activités sportives (acrosport, athlétisme, jeux de ballons, cross, badminton, Viet Vo Dao, Taï chi, golf, ...) ; activités musicales (chorale, danse country, zumba, ...) ; activités culturelle et récréatives (jeux de société, jeu de go, bibliothèque, lecture de contes, théâtre,...).

Ces activités ont été encadrées par des professionnels, des employés communaux et par des bénévoles. La municipalité tient encore à les remercier chaudement, ils ont permis que cette année soit une réussite au profit des enfants de l'école.

Un merci particulier va aux bénévoles, Alain Berne (formateur en cuisine de la Baume d'Hostun), mais aussi Axelle, Annabelle, Cécile, Paulette, André, Maryse, Nichole, Séverine, Gladys, Manon, Inès,...

Rendez-vous l'année prochaine pour de nouvelles aventures !

NE JETEZ PLUS

Pour la rentrée 2014/2015 nous avons besoin de matériel de récupération pour les activités art-brico et couture travaux d'aiguille .

Tous les vieux vêtements même tachés ou déchirés ex : pantalon jeans ou toile, tous les tissus d'ameublement en coton (rideaux, nappe drap etc.)

Boutons, fermetures éclair, rubans, biais, fils, laine, aiguilles à coudre ou à tricoter, écussons, perles ...

Cagettes, grains de café, maïs, boîtes de camembert en bois, emballage de pain (barquette en bois pain tranché) galets, coquillages, bouchons.

Tous ces objets peuvent dès à présent être déposés en mairie.

Par avance merci.

Le péri-scolaire

le trottoir c'est pour marcher!



POÈME

Mélodie des Mélomanes

Mais SI!
Restons-en LA!
Restons à MI
Tournons le DO
A tous ces FA
Aux rêves DO RE
Gardons la MESURE
Plus près du SOL
Car c'est la CLE
De ces FA-DIEZES
Restons-en LA
Comme dit plus HAUT
Chantons plus BAS
Presqu'en SOURDINE
Laissons ces C ROCHES
Qui nous écorchent

Emèle

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

Le 8 mai 1945, les Alliés remportaient la victoire face à l'Allemagne nazie et à la dictature d'Adolphe Hitler. Ce jeudi, au cimetière de Bésayes à 11h30, le Maire, Nadine Manteaux, entourée des anciens combattants, des pompiers, des élus du conseil municipal et des anciens élus, d'enfants de l'école avec leur directeur, des habitants du village a rendu hommage à tous ces soldats morts aux combats.

Joseph Lafont, responsable des anciens combattants a donné lecture du message de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre, ensuite Madame le Maire a lu le discours de Kader Arif, secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants qui pour ce 69^{ème} anniversaire a rappelé l'importance du devoir de mémoire.

Les anciens combattants ont procédé à l'appel aux Morts, le nom de chacun des soldats tombés pour la patrie inscrits au monument de Bésayes fut cité suivi de la mention "Mort pour la France", une gerbe fût déposée en souvenir de ceux qui ont donné leur vie. Enfin l'assistance observa une minute de silence et de recueillement en mémoire des disparus.

L'année prochaine aura lieu la 70^{ème} commémoration pour ne pas oublier que 60 millions de personnes ont perdus la vie pour l'un des conflits les plus meurtriers de l'histoire.



CRÉATION D'ACTIVITÉ

Bienvenue à la société : **MA.EV.AN**
MAITRISE – EVALUATION – ANALYSE
Assistance administrative et comptable –
Contrôle de gestion

La tenue de votre comptabilité ne justifie pas l'emploi d'une personne à temps plein, vous ne souhaitez pas alourdir les charges de votre entreprise

Externalisez votre service comptable
Mme Gladys REYNAUD
Téléphone : 06 16 77 06 16
Email : maevan@orange.fr

DE FERME EN FERME

SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 AVRIL 2014

La Ferme des Routes ouvre ses portes au public afin qu'on y découvre ses bons produits issus du terroir lors du parcours de Ferme en Ferme.

Ainsi nous sommes reçus par l'épouvantail fabriqué par les écoliers de Bésayes, comme chaque année. Alain, Martin et Raphaël accueillent tout le monde pour une visite guidée et commentée par ces professionnels. Les brebis et leur bélier ont fait l'attraction du jour.

Pour l'occasion Alain Plantier présente l'Accueil Paysan, la campagne à bras ouverts, une

association qui accueille, depuis 1987, tout public et notamment celui en difficulté pour des séjours d'activité multiple chez les quelques 45 adhérents fermiers. Un séjour, une visite, un repas paysan, un goûter fermier ou simplement pour proposer des produits de qualité cultivés dans le respect des saisons et de l'environnement.



La photo de la première page du journal change à chaque numéro.
Nous comptons sur vous pour nous envoyer de jolies photos du village :

info.besayes@laposte.net

Merci

LA KERMESSE

De la cour de l'école à la Salle des Sources, ce samedi 28 juin à 15h30 se déroulait la kermesse organisée par l'association des parents d'élèves et les membres de l'école.

Au programme : pêche aux canards, courses de sacs, chamboule tout... Séverine, Nichole et Sylvie étaient là pour maquiller les petits comme les grands. Ensuite les élèves de l'école ont présenté leur spectacle de fin d'année : danse, théâtre...les petits bouts ont enflammé la salle des Sources avec ce spectacle haut en couleurs. Une bien belle journée qui se termina autour d'un barbecue pour partager ensemble un moment de convivialité et de partage.



UNE CANTATRICE À BÉSAYES

Marie France Picques, diplômée du conservatoire de Paris, épousant une carrière de chanteuse lyrique, travaillant avec les plus grands, de Janine Micheau à Gérard Friedman, ténor international a décidé de poser ses valises à Bésayes.

Passionnée de chant, elle souhaite partager son savoir : « Je chante avec mon oreille, je m'écoute mais j'écoute aussi les autres... ».

Avec une immense envie de transmettre son intérêt pour cet art, elle souhaiterait dans un avenir proche enseigner le chant : « La voix, le seul instrument magique que l'on porte en soi ».

Alors, si vous êtes passionnés de chant contactez là au 06.56.72.24.82



VENTE DE FLEURS PAR L'APE

A Bésayes, le vendredi 16 juin se déroulait une vente de fleurs. Pour la 2^{ème} année, l'association des parents d'élèves a décidé de reconduire cette action afin de récolter des fonds pour participer aux différents projets de l'école. Annabelle Suarez présidente explique « Cette vente permettra d'aider l'école pour des sorties, des animations... nous sommes contents d'avoir réitéré cet action cette année ».

Fleurs, plantes aromatiques, potagères, ornementales, un arc en ciel de couleurs et des odeurs printanières ont ravi les acheteurs nombreux pour l'occasion.



L'association locale ADMR de Chatuzange le Goubet exerce son activité depuis près de 50 ans sur 10 communes du canton. Elle propose ses services à tous et à tous les âges de la vie. L'association dispose d'un service d'aide à domicile, adapté à toutes situations que vous soyez malade, en bonne santé, jeune ou âgé, pour un service durable ou ponctuel.

L'association a depuis toujours su s'adapter aux besoins de la population, notamment, grâce à son équipe de bénévoles et à leurs actions de proximité. Mais nous avons toujours besoin de conforter notre équipe.

Vous êtes habitants de Besayes de longue date, vous venez d'arriver dans la commune et souhaitez vous intégrer à la population locale, alors n'hésitez pas venez nous rejoindre !

* Nous vous proposons des missions passionnantes à la hauteur de vos espérances et en fonction de vos disponibilités.

- * Vous souhaitez effectuer des visites à domicile et créer du lien avec les personnes âgées, seules ou malades, nous vous proposons d'être « bénévole visiteur » ;
- * Vous êtes intéressé par des visites à domicile tout en constituant des dossiers de prise en charge financière directement chez les personnes, venez intégrer notre équipe de « responsables dossiers » ;
- * La gestion du personnel vous intéresse, venez intégrer notre « commission du personnel » et participer aux recrutements des aides à domicile ;
- * Vous avez des compétences administratives, en informatique, ... nous saurons les intégrer
- * Vous souhaitez vous rendre utile mais ne savez pas sous quelle forme, venez nous voir et nous verrons ensemble votre projet.

Nous vous proposons aussi des formations adaptées à votre fonction et une intégration progressive en « doublon » avec un autre bénévole.

Convivialité, solidarité, proximité sont des valeurs que vous défendez, alors n'hésitez pas à nous rejoindre, nous avons tous besoin à un moment de notre vie d'être aidé !

Pour nous contacter

Association ADMR de CHATUZANGE LE GOUBET
27 rue des Monts du Matin – 26 300 CHATUZANGE LE GOUBET
Tél. : 04 75 47 20 50

E-mail : admr.siad.chatu@wanadoo.fr / _admrchatunord@fed26.admr.org
Site : www.admr.org

EHPAD—Les Monts du Matin

Le mercredi 21 MAI à 17h30 débutait la fête des voisins de l'EHPAD les Monts du Matin. Marie Gilles et Christian Daunis ont ouvert les festivités avec un concert de flûte : De Telemann à Mozart, les résidents ont pu apprécier le son de ce duo de flûtiste (bec et traversière). Par la suite, les invités ont été amenés à poursuivre les festivités dans le patio de la résidence. C'est autour d'un verre accompagné de verrines et cakes salés que les voisins ont poursuivi l'échange.



L'équipe des Monts du Matin a inauguré ce samedi 28 juin à 15h sa ferme et présenté ses activités de médiation animale. Nadine Manteaux et ses adjoints ont participé à cet événement. Notons que Bella la ponette de la maison de retraite est gestante et va donner naissance à un petit au mois d'octobre. Autour du groupe Dynamite Jazz Fair Railleurs, les anciens ont pu profiter de cet après-midi dans une ambiance festive.



Bibliothèque

IL ÉTAIT UNE FOIS LES CONTES

Pendant l'été, du 5 juillet au 30 août, la bibliothèque vous propose une sélection de contes pour petits et grands, et des lectures !



Horaire des permanences d'été :

les samedis de 10h00 à 12h00

(fermé samedi 16 août)

lectures de 10h à 10h30

(voir planning à la bibli)

BIBLIOTHEQUE de BESAYES

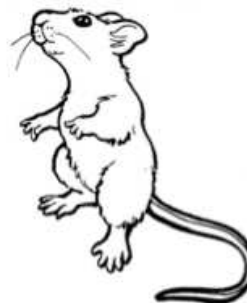
7, rue de la liberté

(1^{er} étage de la mairie)

tél : 04 75 02 23 06

bibliotheque.besayes26@laposte.net

Bésille, le rat de bibliothèque, ainsi que toute son équipe, ont la tristesse de vous faire part du décès de Mélanie, bénévole dévouée et chaleureuse de l'association. Son sourire planera encore longtemps dans notre salle de lecture...



NOUVELLES PERSPECTIVES A LA TARENTELLE

L'arrivée d'un nouveau chef de chœur en cours d'année a entraîné pour les choristes de la Tarentelle de nombreux bouleversements d'ordre pratique : changement du jour de répétition en cours d'année, changement d'horaire, nécessité de revoir les aspects financiers pour assurer le salaire d'un chef professionnel... pour n'en citer que quelques uns. Toutes ces questions ont été résolues l'une après l'autre par l'équipe dynamique et



soudée qui dirige l'association, et le bilan est positif : les effectifs ont plutôt augmenté, les choristes sont à l'unanimité satisfaits du travail réalisé avec Benjamin INGRAO, reconnaissant ses compétences, sa pédagogie et son charisme.

L'année se termine par trois concerts de musique sacrée, avec des œuvres Renaissance et contemporaines, notamment la Messe Brève d'Antonio LOTTI et le Salve Regina d'Arvo PÄRT. La TARENTELLE a tout d'abord assuré la première partie d'un concert caritatif à Saint Antoine l'Abbaye le 1^{er} juin.



Puis la Tarentelle s'est produite les 13 et 14 juin, avec DE USU CANENDI ["de l'usage du chant"], chœur lyonnais également dirigé par Benjamin INGRAO, à St François de Sales à Lyon puis à Ste Marie à Bourg-de-Péage. La rencontre des deux chœurs a permis des échanges très sympathiques.

L'été sera actif pour la Tarentelle qui organise son traditionnel stage de musique baroque à Buis-les-Baronnies, avec concert le vendredi 11 juillet. Au programme l'opéra d'Henry PURCELL, Didon et Enée. Puis le dimanche 13 juillet, elle donnera la Messe Brève de LOTTI à l'occasion de la messe du Festival "Saou chante Mozart".

Pour la rentrée, la Tarentelle sera présente au 1^{er} Forum des Associations de Bésayes samedi 6 septembre. Le programme musical de l'année devrait porter sur la musique nordique contemporaine et la musique baroque. Quant au recrutement il se limitera cette année au rééquilibrage des pupitres et au rajeunissement du chœur.

Pour toute information, contacter la présidente Chantal BLUM (04 75 48 15 57).

DPM

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

Dans le cadre de l'installation et de l'organisation du conseil municipal, et selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, Mme le Maire propose de constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics pendant la durée du mandat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Nomme les membres de la Commission d'Appel d'Offres, créée à titre permanent, composée de :

*Mme le maire : Mme Nadine MANTEAUX

*Membres titulaires : Mme Catherine PETIT, Mr Alain VALLET, Mme Paulette LACROIX.

*Membres suppléants : Mme Isabelle CASSEL, Mr Yan BOUCHERAT, Mr David PAIN.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DESIGNATION DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS

Dans le cadre de l'installation et de l'organisation du conseil municipal, et selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose de créer des commissions de travail à titre permanent et à titre temporaire, et de nommer les membres de ces commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1) Décide de créer les commissions suivantes à titre permanent, et de nommer les membres suivants dans ces commissions :

***FINANCES, GESTION, ECONOMIE**

Objet : Suivi des budgets, de la comptabilité et finances communales, rencontres avec Mr le Trésorier Principal.

Membres : Mme Nadine MANTEAUX, M. Benjamin COTTÉ, M. Yan BOUCHERAT, Mme Isabelle CASSEL, Mme Paulette LACROIX, M. Julien CRETENET, Mme Catherine PETIT, Mme Marie-Dominique DANJAUME.

***ECOLE, PERISCOLAIRE, JEUNESSE, ENFANCE**

Objet : affaires scolaires, péri-scolaires, nouveaux rythmes scolaires, cantine, personnel rattaché.

Membres : M. Yan BOUCHERAT, Mme Catherine PETIT, Mme Marie-Dominique DANJAUME, Mme Cécile GERARD ESQUEL, Mme Nichole ARMES

***URBANISME :**

Objet : suivi des dossiers d'urbanisme –permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, droits de préemption, élaboration du P.L.U. (plan local d'urbanisme)

Membres : Mme Nadine MANTEAUX, M. Benjamin COTTÉ, Mme Paulette LACROIX, M. Julien CRETENET, M. Alain VALLET.

***ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE**

Objet : Embellissement, jardins familiaux, mobilier urbain, sentiers loisirs, déchets containers.

Membres : Mme Isabelle CASSEL, M. Julien CRETENET, Mme Françoise SABYS, Mme Marie-Dominique DANJAUME, M. Jean-Noël DUFOUR, Mme Catherine PETIT, M. David PAIN, M. Frédéric OCTAVE.

***CULTURE, LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS, LIENS INTERGENERATIONNELS**

Objet : lien avec toutes les associations, le syndicat de gymnase, participation aux différentes manifestations

Membres : Mme Paulette LACROIX, Mme Françoise SABYS, Mme Cécile GERARD ESQUEL, M. David PAIN, M. Frédéric OCTAVE, Mme Catherine PETIT.

COMPRENANT UNE SOUS- COMMISSION « JUMELAGE » :

Membres : Mme Nichole ARMES, Mr Frédéric OCTAVE.

***VOIRIE, RUISSEAUX, TRAVAUX, SIGNALÉTIQUE**

Objet : entretien des routes, des ruisseaux, lien avec le syndicat de la Barberolle, suivi des chantiers, signalétique.

Membres : M. Benjamin COTTÉ, Mme Isabelle CASSEL, M. Jean-Noël DUFOUR, Mme Marie-Dominique DANJAUME, M. Alain VALLET, Mme Françoise SABYS.

***INFORMATION, COMMUNICATION, FIBRE OPTIQUE**

Objet : journal communal, affichage, site internet, fibre optique

Membres : M. Yan BOUCHERAT, M. Frédéric OCTAVE, M. Jean-Noël DUFOUR, Mme Nichole ARMES, Mme Cécile GERARD ESQUEL, M. Benjamin COTTÉ

***LOGEMENTS ET AFFAIRES SOCIALES**

Objet : attribution des logements en lien avec les bailleurs, affaires sociales

Membres : Mme Isabelle CASSEL, Mme Catherine PETIT, Mme Cécile GERARD ESQUEL, Mme Françoise SABYS, M. Jean-Noël DUFOUR, Mme Marie-Dominique DANJAUME

***SECURITE**

Objet : Contrôle de la sécurité au travail et des bâtiments

Membres : M. Alain VALLET, M. Vivian SABYS

***PERSONNES CHARGEES DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES ET REMISE DES CLES**

M. Julien CRETENET, M. Benjamin COTTÉ

2) Décide de créer une commission temporaire DEVOIR DE MEMOIRE guerre 1914 /1918, dont l'objet est l'organisation des commémorations, et nomme les membres de cette commission :

-M. Benjamin COTTÉ, Mme Paulette LACROIX, Mme Cécile GERARD ESQUEL,

En lien avec les associations des Anciens Combattants.

MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - C.C.A.S.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal doit déterminer le nombre de conseillers municipaux qui seront membres du CCAS, dans la limite de huit, et nommer ces membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Détermine à huit le nombre de conseillers municipaux qui seront membres du CCAS de Bésayes,
- Nomme les conseillers municipaux suivants en tant que membres du CCAS :
Mme Isabelle CASSEL, Mme Catherine PETIT, Mme Françoise SABYS, Mr Jean-Noël DUFOUR, Mr Benjamin COTTÉ, Mr Yan BOUCHERAT, Mme Cécile GERARD ESQUEL, Mme Paulette LACROIX
- * Indique que seront nommés en nombre égal, c'est-à-dire huit, les membres délégués du CCAS non élus au conseil municipal, en tant que représentants de diverses associations à but social ou familial.

DELEGUE DU C.N.A.S.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal doit nommer le délégué du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, la commune étant adhérente à cet organisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- nomme, en tant que délégué : Mr Yan BOUCHERAT.

DELEGUES DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Mme le Maire rappelle que, suite aux élections municipales, le conseil municipal doit nommer les délégués de la commune afin de représenter la commune au Syndicat d'Irrigation Drômois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Nomme en tant que délégués au syndicat d'irrigation Drômois :

*Mr Bernard CHARIGNON et Mr Michel JUNILLON

DELEGUE DU SYNDICAT DU GYMNASSE « BARBIERES, BESAYES, ROCHEFORT SAMSON, MARCHES »

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, le syndicat intercommunal du gymnase Barbières-Bésayes-Marches-Rochefort Samson, auquel adhère notre commune, doit renouveler ses membres délégués.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme les membres délégués suivants :

- Mme Paulette LACROIX et Mr Julien CRETENET.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX BARBIERES BESAYES

DESIGNATION DES DELEGUES

Mme le maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le Syndicat Intercommunal des Eaux Barbières-Bésayes, auquel adhère notre commune, doit renouveler ses membres délégués.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme les membres délégués suivants :

- Mme Nadine MANTEAUX, M. Alain VALLET, Mme Marie-Dominique DANJAUME, M. Benjamin COTTÉ, M. David PAIN, délégués titulaires.
- M. Gilbert JOURDAN, membre délégué consultatif.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT DE LA BARBEROLLE

DESIGNATION DES DELEGUES

Mme le maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Barberolle, auquel adhère notre commune, doit renouveler ses membres délégués.

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme les membres délégués suivants :

- Mme Nadine MANTEAUX, M. Benjamin COTTÉ.

ENERGIE SDED - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME

DESIGNATION DES ELECTEURS POUR COMPOSER LE COMITE SYNDICAL

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 15 mars 2014, la sollicitant pour désigner des électeurs qui participeront à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical d'Energies SDED dont la commune est membre.

Le Comité est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Les délégués sont élus par les électeurs désignés par leur commune à raison de :

*1 électeur si la population de la commune est inférieure à 100 habitants

*2 électeurs si la population de la commune est égale ou supérieure à 100 habitants.

Les électeurs de chaque Territoire Rural de l'Energie (TRE) seront convoqués par le Président du Syndicat Départemental, afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Comité d'Energies SDED.

Ce scrutin désignera ainsi les délégués appelés à représenter notre Territoire Rural de l'Energie (TRE) et à siéger au Comité syndical, à raison de :

-2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est inférieure à 5 000 habitants.

-3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est inférieure à 10 000 habitants,

-4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants affectés, lorsque la population du TRE est égale ou supérieure à partir de 10 000 habitants.

La commune comptant 1 150 habitants, (population totale), et relevant du collège « D », doit désigner deux électeurs qui participeront à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de BOURG DE PEAGE, auquel appartient notre commune :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical :

***Mr Yan BOUCHERAT**

*** Mr Benjamin COTTÉ**

électeurs pour représenter la commune de BESAYES et participer à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de BOURG DE PEAGE, auquel appartient la commune, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

- Autorise Mme le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Indemnité du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Etant entendu que la population totale municipale résultant du dernier recensement est de 1 150 habitants,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
*décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire,
au taux de 43% de l'indice brut de traitement 1015 de la grille indiciaire des traitements,
attribuée à Mme Nadine MANTEAUX, Maire,
Avec date d'effet au 09 avril 2014, selon délibération du conseil municipal fixant cette indemnité.

Indemnités de fonctions des adjoints au maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à quatre le nombre des adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux du 9 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signatures aux 4 Adjoints au maire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions attribuées aux Adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
* décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions attribuées aux quatre adjoints au Maire : Mr Benjamin COTTÉ, 1^{er} adjoint, Mme Isabelle CASSEL, 2^{ème} adjoint, Mr Yan BOUCHERAT, 3^{ème} adjoint, Mme Paulette LACROIX, 4^{ème} adjoint,
au taux de 16.50% de l'indice brut de traitement 1015 de la grille indiciaire des traitements.
Avec date d'effet au 09 avril 2014, selon signatures des arrêtés de délégations de fonctions et de signatures aux adjoints, et selon délibération du conseil municipal fixant ces indemnités.

DELEGATIONS CONSENTIES A Mme le MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-18) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, afin de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- confie à Madame le Maire les délégations suivantes :

*toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000€ dans la limite des crédits budgétaires,

*l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,

*le règlement de conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500€,

*l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevées ni de conditions, ni de charges.

*la signature de la délivrance des concessions de cimetière.

- En cas d'empêchement du maire, ces délégations sont consenties aux adjoints dans l'ordre du tableau (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint).

VOTE DES TAUX IMPOSITION 2014

Mme le maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 pour notre commune.

Deux propositions sont faites pour la fixation des taux d'imposition 2014 :

* soit augmentation de 1,50% du taux de la Taxe Foncière (Bâti), afin d'anticiper le financement des futurs projets de la commune,

* soit aucune augmentation des taux d'imposition communaux.

Après en avoir délibéré, le résultat du vote du conseil municipal est le suivant :

- 1 abstention
- 6 voix : Augmentation de 1,50% du taux de la Taxe Foncière (Bâti)
- 8 voix : Aucune augmentation des taux d'imposition actuels.

En conséquence, selon résultats du vote, le conseil municipal,

- Reconduit les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'Habitation : 13,77%
- Taxe Foncière (Bâti) : 10,54%
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 55,66%

- Indique que le produit prévisionnel à percevoir sur le budget 2014 sera le suivant (avec arrondis)

	<u>Bases</u>	<u>Taux reconduits en 2014</u>	<u>Produit</u>
Taxe Habitation	1 256 000	13,77%	172 951€
Taxe Foncière - Bâti	756 300	10,54%	79 714€
Taxe Foncière -Non Bâti	54 900	55,66%	30 557€

Total du produit attendu

283 222€

DOTATION CANTONALE VOIRIE - (TRANSFERT RELIQUAT OPERATION DEMOLITION HANGAR SUR TRAVAUX DE VOIRIE)

Mme le maire explique au conseil municipal que le coût de démolition du hangar pour aménagement d'un parking au lieu-dit « le Prieuré » s'est avéré moins onéreux que le devis prévisionnel, laissant un reliquat de 1 800€ HT.

La Dotation Cantonale Patrimoine Voirie ayant été accordée par le Conseil Général de la Drôme pour cette réalisation, Mme le Maire propose de transférer ce reliquat sur la Dotation Cantonale Voirie pour le financement de la remise en état des voiries communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande à ce que le reliquat d'un montant de 1 800€ HT provenant du coût des travaux de démolition du hangar et aménagement du parking, soit transféré sur la Dotation Cantonale Voirie pour travaux sur les voiries communales.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2014

Le vote du budget primitif 2014 ayant été voté le 1^{er} mars 2014, certains éléments étant intervenus après ce vote, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante, permettant de réajuster les comptes :

Dépenses d'investissement

- | | |
|---|----------|
| - Cpte 2315 Réfection mur du cimetière : | + 600€ |
| - Cpte 2315 Travaux sur la source du Baraban : | + 2 896€ |
| - Cptes 2111 et 2315 Acquisition parcelle et création cheminement piétons, au croisement route des Bernards – Chemin Bellevue : | + 2 532€ |
| - Cpte 2315 Création jardins familiaux et du cœur : | - 7 821€ |

Total dépenses investissement : - 1 793€

Recettes investissement

- Cpte 021 Autofinancement – virement de la section de fonctionnement : - 1 793€

Recettes de fonctionnement

- | | |
|---|----------|
| - Cpte 73111 : contributions taxes directes locales | +3 222€ |
| - Cpte 7411 : dotation forfaitaire de l'Etat : | - 5 015€ |

Total recettes fonctionnement -1 793€

Dépenses de fonctionnement

- Cpte 023 Autofinancement – virement à la section investissement : - 1 793€

CESSION TERRAIN A LA SCI « LA BARBEROLLE » PROJET CONSTRUCTION PHARMACIE

Mme le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2014 concernant un projet de cession d'un terrain situé au lieu-dit « Le Prieuré », pour la construction d'une pharmacie, le prix de vente étant fixé à 135€ le m2, conformément à l'avis des Domaines établi le 28.01.2014.

Mme la maire expose que le document d'arpentage a été établi par le bureau D.M.N., et que la surface exacte du projet s'avère être de 211m2, les parcelles cadastrales étant renumérotées n° C 459 et C 460.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder les parcelles C 459 et C 460, situées au lieu-dit « Le Prieuré », d'une superficie totale de 211 m2 à la SCI La Barberolle, au prix de 135€ le m2, soit 28 485€, en vue de la construction d'une pharmacie.
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié concernant cette cession.

CREATION PLACE PARKING "HANDICAPE"

Mme le maire indique, que par arrêté municipal, une place de parking « handicapé » sera créée dans la rue du « Four Banal », pour répondre à ce type de besoin dans cette partie du village.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 Mai 2014

URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE :

DOUSSET Pascal, 3 impasse du Puisatier : réaménagement garage

LAFONT Etienne, 7 impasse des Guinets : extension bâtiment

DERAS Bruno, 345 chemin du Meunier : permis modificatif, ouvertures

DECLARATIONS DE TRAVAUX

CHEVAL Sébastien, 2 rue de la gare : piscine

BONTEMPS Daniel, 16 rue de la liberté : porte de garage

BABOIN Philippe, 235 chemin de St Jean : piscine

PATAT Gérard, 19 rue de la gare : véranda

DERAS Bruno, 345 chemin du Meunier : portail

DERAS Bruno, 345 chemin du Meunier : extension local technique

SCICLUNA Mickaël, 20 allée du petit : piscine

GRENARD Gael, 370 route des Bernards : piscine

LIORET André, 8 passage du Four Banal : studio

HORNECKER Yves, 7 impasse des Lavandins : piscine et terrasse

MARTINEZ Erwan, 30 impasse Fontbérard : portes fenêtres

SCICLUNA Mickael, 20 allée du Petit Bois : abri de voiture, mur et portail

COTTÉ Claude, 980 route de Tourniol : isolation extérieure

PION David, 2 impasse Varlope : piscine

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Echange parcelle entre Propriété CALABRIN Jean-Luc et BONNARDEL Gaston (le Vignard).

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain.

APPROBATION MODIFICATION N° 9 DU P.O.S. – PLAN OCCUPATION DES SOLS

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;
- Rappelant que l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la commune, devenu plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2001, date d'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 1987.
- Rappelant que depuis cette date, le P.O.S. a fait l'objet de huit modifications, approuvées aux dates suivantes : 12.7.1989, 23.8.1995, 13.3.1997, 17.12.1997, 14.10.1998, 20.7.2000 et 8.3.2006 et du 16.10.2012.
- Vu la délibération du 27 novembre 2013 engageant la 9^{ème} procédure de modification du P.O.S., et la délibération du 1^{er} mars 2014 rectifiant le projet de modification n° 9 du P.O.S.
- Vu l'arrêté municipal n° 03/2014 en date du 04 février 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 9 du P.O.S.
- Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur.
- Considérant que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'APPROUVER la modification n° 9 du P.O.S., portant sur le point suivant :

***Ouverture à l'urbanisation en zone UD d'une partie du quartier « des Crozières »**

rappelant que l'objectif de mettre à la construction ce quartier était mentionné dans le P.O.S. depuis son origine, et afin de répondre aux besoins immédiats en terme de création d'habitats sur la commune, et permettre le développement de la commune à court terme.

-Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal.

-Dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de BESAYES et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

-Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.O.S. ne seront exécutoires que dès sa réception par Mr le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.O.S. - (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS)

Mme le maire explique au conseil municipal que, pour un maximum de cohérence dans la mise en application de la zone constructible du quartier des Crozières, sur les parcelles cadastrées ZD n° 513, 375, 515, et 435, il y a lieu de procéder à une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, notamment pour la question de l'emplacement réservé situé en ce lieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de procéder à une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour régler divers aménagements liés à cette zone.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME - P.L.U. LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mme le maire rappelle que la loi ALUR (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau) prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31 décembre 2015, deviennent caducs, sans remise en vigueur du document antérieur et avec application, dès le 1^{er} janvier 2016 du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La caducité du P.O.S. n'a pas pour effet de retirer au maire la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. L'article L.422-6 est toutefois modifié pour préciser que le maire ou le président de l'EPCI dont le P.O.S. serait caduc au 1^{er} janvier 2016 doit recueillir l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à cette date.

L'entrée en vigueur de cette disposition est effective au 1^{er} janvier 2016. A cette date, un POS non engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU est caduc. Cette disposition ne nécessite pas de mesure réglementaire d'application.

Les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de 3 ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L123-1.

Pour une commune ayant engagé la procédure de révision de son POS avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU (Règlement National d'Urbanisme) s'applique.

Ces mesures transitoires ne peuvent être mises en œuvre par une simple procédure de modification ou de mise en compatibilité avant le 31 décembre 2015. Une procédure de révision complète pour transformation en PLU sera indispensable.

Rappelant que lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2014, le conseil municipal a décidé d'inscrire au budget 2014 la création du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, et d'entreprendre les démarches liées à cette procédure d'engagement du P.L.U.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne pouvoir à Mme le Maire** pour lancer la consultation auprès de bureaux d'études pour l'engagement de la procédure du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune,

- **autorise Mme Le maire** à entreprendre toutes les formalités liées au lancement de ce P.L.U.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, selon les règles fixées par le Code Général des Impôts, doit proposer à la Direction des Services fiscaux de la Drôme une liste de contribuables en vue de la désignation de la commission communale des impôts.

Rappelant que la commission sera présidée par Mme Nadine MANTEAUX, Maire, le conseil municipal propose la liste suivante :

Membres Titulaires

Mme Nichole ARMES, Mr Yan BOUCHERAT, Mme Isabelle CASSEL, Mme Marie-Dominique DANJAUME, Mr Jean-Noël DUFOUR, Mme Paulette LACROIX, Mr Frédéric OCTAVE, Mr David PAIN, Mme Catherine PETIT, Mme Françoise SABYS, Mr Alain VALLET,

Membre Hors commune : Mr Jacques CHARIGNON

Membres Suppléants :

Mr Jean-Pierre BOUDON, Mr Frédéric CHASSOUANT, Mr Julien CRETENET, Mr Marc DAUM, Mr Gilbert JOURDAN, Mr Olivier LAFOND, Mr Jean-Claude LEZIN, Mr Jean-Paul PAIN, Mr Eric ROSI, Mr Hervé ROUSSET, Mr Christian SABYS,

Membre Hors commune : Mr Frédéric FAURE.

Parmi cette liste proposée de 24 noms, les Services Fiscaux retiendront une liste de douze noms, composée de six membres titulaires et six membres suppléants qui formeront la commission communale des impôts de la commune.

NOMINATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 9 avril 2014, le conseil municipal a nommé au CCAS les huit conseillers municipaux suivants ;

- Présidente : Mme MANTEAUX Nadine, Maire
- Huit Membres du conseil municipal (noms et adresses) :

Mme Isabelle CASSEL, Mme Catherine PETIT, Mme Françoise SABYS, Mr Jean-Noël DUFOUR, Mr Benjamin COTTÉ, Mr Yan BOUCHERAT, Mme Cécile GERARD ESQUEL, Mme Paulette LACROIX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-**Nomme** en tant que membres du CCAS les huit personnes non élues suivantes, représentant diverses associations de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune :

- *Mr Jean-Paul PAIN (Club de retraité « Bon Accueil »),
- *Mme Françoise DE LAVOREILLE (ADMR Association d'Aide à domicile en Milieu Rural),
- *Mr Eric MAUGOURD (« La Maison des Marches » Maison d'enfants à caractère social),
- *Mr André GATOUX (membre du Club de retraité « Bon Accueil »),
- *Mr Stéphane LACROIX (MDPH Maison Départementale Personnes Handicapées)
- *Mr Jean-Pierre BOUDON (Union Sportive et Culturelle de Bésayes)
- *Mr Jean-Claude LEZIN (Union Sportive et Culturelle de Bésayes)
- *Mme Mélanie PETIT (Bibliothèque associative de Bésayes)

AIDE A EXPLOITATION MULTI SERVICES

En attente d'éléments complémentaires, cette question sera revue lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

SUBVENTION ASSOCIATION « JEUX EN BOIS DU VERCORS »

Mme le maire présente au conseil municipal la demande de subvention émanant de l'association « Jeux en Bois du Vercors » créée en août 2013, dont l'objectif est d'animer toutes manifestations festives de type « fête du village » sur la commune de Bésayes et touche tout public à partir de 9 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et une voix « contre »

- Décide d'attribuer une subvention de 200€ à l'association « Jeux en Bois du Vercors » pour l'année 2014, au titre de nouvelle association communale.
- Rappelle que toute association doit présenter son bilan annuel pour l'octroi d'une subvention

SUBVENTION ASSOCIATION « MUSIC & VOICE » ACTIVITES DANS LE CADRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Mme le maire rappelle que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, une activité musicale a été mise en place par l'association « Music & Voice ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 276 € à l'association « Music & Voice » pour la période n° 4 de l'année scolaire 2013/2014, (période entre les vacances scolaires de Février et de Pâques) en compensation des interventions et de la mise à disposition et usure du matériel musical.
- Cette somme sera comptabilisée sur le budget « cantine garderie péri scolaire ».

CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CLASSE -

DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2014

Mme le maire expose au conseil municipal que :

- vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics,
 - vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3.2^e alinéa.
 - Vu l'article 34 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
 - Considérant qu'en raison de surcroît de travail au service technique espaces verts, pendant la période de congés payés des employés communaux, il y a lieu de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014.
 - Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
 - **Décide** de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 2ème échelon, pour la période du 1er juillet au 31 août 2014.
 - **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.
 - **Décide** que la rémunération sera afférente à l'indice brut 334, indice majoré 317.
 - **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.
- Le candidat à ce poste devra être titulaire du permis B et avoir des connaissances en espaces verts.

PROJET DE CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ET DU CŒUR : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme le maire rappelle au conseil municipal que selon délibérations du 8 juillet et du 9 octobre 2013, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrale ZD 430 d'une contenance de 2 858m² et la parcelle cadastrale n° ZD 433 d'une contenance de 1 201m², soit 4 059m² au total, au lieu-dit « les Crozières », à l'entrée Ouest du village, en vue d'aménager des jardins familiaux - jardins du cœur - espaces verts jeux et détente.

Conformément aux clauses stipulées dans l'acte de vente en accord avec les propriétaires vendeurs,

- La dénomination des jardins familiaux sera : « les jardins Colibris ».
- Ce terrain devra être entièrement clôturé, avec une entrée unique, et fermée à clé.
- Il comprendra,
 - sous la responsabilité d'une commission municipale, des jardins familiaux ou partagés, avec accès, stationnements pour les utilisateurs des jardins, ainsi qu'un jardin solidaire au profit de personnes âgées ou à faibles revenus,
 - et sous la responsabilité des enseignants, des jardins pédagogiques pour les enfants des écoles.

Cette réalisation fait écho à un besoin pour les habitants de la commune ne pouvant créer un jardin aux abords de leur maison d'habitation.

Le coût de cette opération est estimé à 85 000€ HT, comprenant la création d'un parking avec chemin d'accès et chemins piétonniers, la délimitation des jardins par des clôtures et la pose d'un portail, l'intégration de chalets avec compartiments individuels, ainsi que le raccordement à l'irrigation (eau potable, borne fontaine, irrigation à la Bourne).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet répondant à un besoin des habitants, et favorisant le lien social.
- Envisage la réalisation des travaux par une association d'insertion.
- Décide de solliciter les subventions nécessaires pour le financement de ce projet d'un coût prévisionnel total de 85 000€ HT, par le biais de la réserve parlementaire de Mme Nathalie NIESON, Députée de la 4^{ème} circonscription de la Drôme.
- par une subvention auprès de l'établissement Bonduelle,
- ainsi que par la Dotation Cantonale Patrimoine Voirie auprès du Conseil Général de la Drôme, pour la création d'un parking avec création d'un chemin d'accès et de chemins piétonniers d'accès aux chalets, inclus dans ce projet, pour un coût estimatif de 50 110€ HT.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, par 14 voix «pour » et une abstention :

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an (taux identique à celui accordé lors du précédent mandat).
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Mr MOROS Henri, Receveur Municipal au Centre des Finances Publiques Collectivités Locales de Romans, Bourg-de-Péage.

ACQUISITION FONCIERE – RECHERCHE D'HERITIERS - PROJET CONSTRUCTION CASERNE DES POMPIERS

Mme le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 janvier 2014 le conseil municipal s'est engagé à acquérir un terrain en vue d'implanter une caserne des pompiers intercommunale qui desservirait le secteur Alixan, Bésayes, ainsi que les communes avoisinantes.

La parcelle concernée est située au quartier « Fulminat », le long du CD 101 à l'angle de la « route de l'Hermitage » et du « chemin de Perpéca », sur les parcelles ZC 81 et ZC 82, au lieu dit Fulminat, d'une superficie totale de 6 939m², au prix global d'achat de 23 064€.

Ce terrain étant en indivision avec une succession non terminée, une recherche d'héritier s'avère nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, afin d'accélérer les formalités d'acquisition de cette parcelle :

- Autorise Mme le Maire à faire intervenir un généalogiste pour une recherche d'héritiers concernant ce terrain, afin de permettre la réalisation de cette opération.
- Autorise la prise en charge financière par la commune du coût de la prestation du généalogiste, estimé à 2 160€ TTC, sous forme d'avance à déduire du prix d'achat du terrain par la commune.
- Autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les formalités liées à cette opération.

PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE IMMEUBLE LA PASSERELLE

FACTURATION A SDH - ANNEE 2013 - REGULARISATION SUR PROVISIONS SUR CHARGES :

MULTI SERVICES, CABINETS DE DENTISTE ET INFIRMIERES

Mme le maire rappelle au conseil municipal que la production de chauffage et l'appoint de la production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble de l'immeuble « La Passerelle » est réalisée par l'échangeur de chaleur raccordé au réseau de chaleur de la commune.

Afin de connaître la part d'eau chaude sanitaire et de chauffage sur la facture énergétique demandée par la commune, un compteur d'énergie spécifique pour l'appoint d'eau chaude sanitaire en période hivernale a été posé en sous-station.

Le bureau d'études CERTIB ayant été mandaté par la commune, pour la réalisation d'un diagnostic des systèmes de comptage en place, l'analyse des consommations et des dépenses, pour l'année 2013, a établi un état des dépenses à facturer à S.D.H. s'élevant à 6 618.02€ au titre de l'année 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne mandat à Mme le Maire pour facturer à S.D.H. le montant de 6 618.02€ au titre de la production de chauffage et l'appoint d'eau chaude sanitaire pour l'immeuble « la Passerelle » pour l'année 2013.
- Autorise Mme le Maire à régulariser les provisions sur charges de l'année 2013 aux locataires du rez-de-chaussée de l'immeuble, à savoir :
 - *remboursement trop perçu- commerce multi services : 1 679,43€ TTC (budget annexe assujetti à la TVA).
 - *remboursement trop perçu- trois cabinets infirmières : 282,81€ soit 94,27€ par cabinet.
 - *complément à facturer - cabinet de dentiste : 71,06€

La convention et la facturation seront réétudiées et réévaluées pour l'année 2014.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2014

Certains éléments étant intervenus après le vote du budget primitif de l'année 2014, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante, permettant de réajuster les comptes

COMMUNE

Dépenses d'investissements

cppte 2111 complément sur acquisition terrain (projet caserne pompiers) :	+ 2 160€
cppte 2112 complément sur acquisition angle route du cimetière :	+ 2 000€
cppte 2183 complément sur acquisition ordinateur Mme le Maire :	+ 130€

cppte 2315 complément sur travaux de voirie :	+2 160€
cppte 2315 réajustement sur jardins familiaux (à réaliser en 2015) :	- 19 758€

Total Dépenses Investissement	- 13 308€	
<u>Recettes d'investissements</u>		
cppte 1323 subvention Mise aux normes électriques (à percevoir en 2015) :	- 3 288€	
cppte 1323 subvention Toiture salle Joseph Vassy (à percevoir en 2015) :	- 7 030€	
cppte 021 Virement de la section de fonctionnement :	- 2 990€	

Total Recettes investissements	- 13 308€	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
cppte 6156 maintenance informatique	+ 63€	
cppte 6225 indemnité de conseil et assistance au Receveur municipal	+ 250€	
cppte 658 charges diverses gestion courante (remboursement chauffage)	+283€	
cppte 023 Virement à la section Investissement	- 2 990€	

Total Dépenses Fonctionnement	- 2 394€	
<u>Recettes de fonctionnement</u>		
cppte 7083 Locations diverses (provisions sur charges)	+ 72€	
cppte 74835 Etat compensation exonérations taxes habitation	- 2 327€	
cppte 74831 Etat compensation compensations spécifiques taxe profess.	- 139€	

Total Recettes de fonctionnement	- 2 394€	

MULTI SERVICES

Dépenses de fonctionnement
 -cppte 658 charges diverses de gestion courante : + 1700€
 -cppte 6748 participation communale budget général : - 1700€

REFERENTS AMBROISIE

Mme le maire fait part au conseil municipal du courrier adressé par Mr le Préfet de la Drôme -Délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.), concernant la problématique de l'ambroisie, et demandant la nomination de référents ambroisie afin de prévoir l'action de lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité.

Préconisant la nomination d'un binôme,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Nomme en tant que référents « ambroisie » pour la commune :

*Mr Jean-Noël DUFOUR, conseiller municipal, (réfèrent élu)

*Mr Philippe GENTHON, (réfèrent agent communal).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL—SEANCE du 18 JUIN 2014

URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE :

DOUSSET Pascal, 3 impasse du Puisatier : Extension maison individuelle avec construction d'un garage.

BENHAMED Hakim-BIARAT Marlène, impasse Fontaine de la Caille : permis modificatif pour modifications d'ouvertures en façade.

SCI LA BARBEROLLE, rue de la Liberté : Construction d'une pharmacie

DECLARATIONS DE TRAVAUX

ROUSSON Fleur, 6 impasse des Guinets : garage + clôture

RIBEYRE Baptiste, 1 impasse Fontaine de la Caille : clôture

BABOIN Philippe, 235 chemin de St Jean : clôture

MODIFICATION DU P.O.S.N° 10 - PROCEDURE SIMPLIFIEE – PRESTATION DU CABINET BEAUR

Mme le Maire expose au conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé le 24 avril 1987, nécessite aujourd'hui d'être adapté afin d'assouplir les règles d'urbanisation de la zone UD.

En effet, le secteur des Crozières a fait l'objet d'une modification du POS (modification n° 9), afin de permettre l'ouverture d'une partie de la zone NA qui est devenue zone UD.

Cependant, les règles de la zone UD se doivent d'être adaptées : réduction de l'emplacement réservé n° 8, réduction des reculs par rapport aux limites séparatives, assouplissement du COS.

Elle propose donc de modifier le zonage et le règlement du secteur des Crozières, afin de permettre une urbanisation de ce secteur, plus en cohérence avec les exigences du futur SCOT.

Pour cela, une procédure simplifiée de modification est suffisante.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier la procédure de modification n° 10 du POS, version simplifiée, au cabinet BEAUR, sis à Romans-sur-Isère, aux conditions suivantes :

*Montage du dossier de mise à disposition du public,

*Préparation de la mise à disposition du public,

*Notification du projet de modification aux personnes publiques prévues à l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme

*Suivi de la procédure et réunions de travail

Délais d'exécution : 10 semaines environ.

Selon un coût de 1 350€ HT (1 620€ TTC) ;

Prestations complémentaires éventuelles : 60€HT par dossier supplémentaire

250€ HT par réunion de travail supplémentaire.

Le conseil municipal doit donc délibérer afin de lancer la procédure, et définir les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification.

Vu le POS approuvé le 24 avril 1987,
Vu la dernière modification du POS approuvée le 13 mai 2014.
Vu le Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager une procédure simplifiée de modification du POS, en vue de réduire l'emplacement réservé n°8, de réduire les reculs par rapport aux limites séparatives dans la zone UD et d'assouplir le COS en zone UD.
- **Décide** de définir les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification suivantes :
- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin qu'il puisse formuler ses observations. Les observations écrites seront enregistrées sur un registre également mis à disposition du public.
- Un avis indiquant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le projet et formuler des observations :

-sera publié dans un journal diffusé dans le département : publication au moins 8 jours avant la mise à disposition au public.

-sera affiché en mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition au public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT DE LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -(P.L.U.)

Mme le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le POS (Plan d'Occupation des Sols) qui a été approuvé le 24 avril 1987.

Le POS est très ancien et ne répond plus aux besoins de la commune en matière de développement. Le projet de révision devra prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales, culturelles et environnementales) et devra intégrer les différents documents supra-communaux en cours de préparation.

Dont notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui sera approuvé d'ici fin 2014 ainsi que le schéma régional de cohérence écologique qui va être prochainement approuvé par la région Rhône-Alpes.

Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

Et,

- **DEFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par le projet de PLU :

- Assurer un développement démographique modéré et encadré afin d'une part de maintenir, de pérenniser et éventuellement de développer les commerces et services existants dans le village, et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants ;
- Adapter le projet de PLU aux orientations du SCOT Rovaltain et au PLH (Programme Local de l'Habitat) ;
- Prendre en compte le projet de création d'une nouvelle école ;
- Assurer une densité de construction raisonnable en accord avec la morphologie urbaine de la commune, tout en respectant les objectifs du PLH et les orientations du futur SCOT ;
- Assurer la pérennisation de l'activité agricole et la protection des terres de bonne valeur agronomique afin de préserver la vocation agricole de notre commune ;
- Permettre le développement et le maintien de l'activité artisanale et tertiaire sur la commune ;
- Tenir compte des risques et des contraintes environnementales.

- **DEFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...)
- Organisation d'au moins une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur le projet de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée

d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ; Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

SOLLICITE de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration/la révision du PLU.

AUTORISE, Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

DIT que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional Rhône Alpes,
- Au Président du Conseil Général,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain,
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Président de VRD)
- Au Président de la Communauté d'Agglomération,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture.

DIT que conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal.

PREND NOTE qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible, à compter de la publication de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

CONVENTION POUR LA REDACTION D'ACTES ADMINISTRATIFS AUTHENTIQUES

Mme le maire fait part au conseil municipal de la proposition faite par Mme Muriel RICHARD, rédactrice juridique, pour l'élaboration d'actes administratifs authentiques, au lieu d'actes notariés, cette procédure permettant à la commune l'exonération des droits de mutation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Autorise Mme le Maire à signer une convention pour la rédaction d'actes administratifs authentiques avec Mme Muriel RICHARD, rédactrice juridique.

-Indique que pour l'année 2014, sont prévus trois actes, portant sur :

* la cession par les consorts Francon (rue du Four Banal).

* la cession par les consorts Lafont. (route des Bernards)

* la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau (source Baraban)

Selon un coût de 659€ HT, soit 790.80€ TTC, comprenant les honoraires et les frais hypothécaires.

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION - « SOURCE DU BARABAN »

RECTIFICATIF

Mme le maire rappelle la délibération du 1^{er} mars 2014, concernant la création d'une servitude de passage sur les parcelles D 108 et 109, quartier le Vey, pour accès à la source « du Baraban », et explique que les limites de la servitude ont été modifiées, après accord avec le propriétaire de la parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-autorise le passage de cette servitude sur les parcelles D109 et 111 (au lieu de D 108 et 109) conformément au plan ci-joint).

- indique que ce dossier sera confié à Mme Muriel RICHARD, rédactrice juridique, pour la rédaction d'un acte administratif.

REGULARISATION SUR CESSION – S.A. BONNARDEL

Mme le maire rappelle que suivant acte notarié du 16 avril 2009, la SA BONNARDEL a cédé à la commune l'ensemble des parcelles de voiries et espaces communs du lotissement Les Monts du Matin, (parcelles ZD 402-403-404), à l'exception de la parcelle ZD 401.

Aujourd'hui, la SA BONNARDEL souhaite procéder à la cession de cette parcelle, avec servitude de passage pour les canalisations de réseaux, en vue de la création du lotissement « Le Clos de la Gare ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la cession de la parcelle ZD 401 avec servitude de passage pour les canalisations de réseaux.
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - CREATION ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL - RECRUTEMENT ANIMATEUR

Suite à un bilan financier de l'activité péri éducative liée à la réforme des rythmes scolaires pendant l'année scolaire 2013/2014, et aux informations fournies par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (C.A.F.) et de la Direction Départementale Jeunesse et Sport de la Drôme,

Mme le Maire propose la création d'un accueil de loisirs, ce qui permettra d'obtenir des aides de la C.A.F. finançant l'emploi d'un directeur (trice) diplômé(e), afin de remplacer l'agent coordonnateur actuel qui ne souhaite pas renouveler son contrat,

la finalité de cette solution étant de minimiser le coût pour la commune de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, d'assurer une stabilité dans le temps à l'organisation de cette réforme, et éventuellement de mutualiser les intervenants sur plusieurs villages;

En contrepartie des aides attribuées par la C.A.F., la commune doit obligatoirement mettre en place des tarifs de cantine et de garderie tenant compte du quotient familial,

Compte tenu de discussions en cours avec des communes environnantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour » et une voix « contre » :

- Décide de créer un accueil de loisirs intercommunal, à compter du 1^{er} septembre 2014, dont le but est de gérer les temps périscolaires pendant l'année scolaire 2014/2015.
- S'engage à ce que les activités qui auront lieu de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis, et jeudis restent gratuites.

- S'engage à ce que le tarif actuel de garderie ne subisse pas d'augmentation supérieure à 0,10€ par heure, pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000€ ; et de reconduire le tarif actuel sans augmentation pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000€.
- S'engage à recruter un animateur territorial principal de 1^{ère} classe, cadre B, de la fonction publique territoriale, à titre contractuel pour accroissement temporaire d'activités, pour une période de 11 mois, à compter du 1^{er} août 2014, selon l'indice brut 378, indice majoré 348, pour un volume horaire de 8 ou 9 heures hebdomadaires sur 40 semaines.

RENOUVELLEMENT DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.U.I. – C.A.E.)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Mme le maire propose de renouveler l'emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Celui-ci s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi et de ses services pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Mme le maire propose de l'autoriser à signer la convention avec La Mission Locale pour l'Emploi, et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le poste créé dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » – « Contrat d'accompagnement dans l'emploi », réparti comme suit : ATSEM : 17h par semaine ; adjoint technique : 7h par semaine.
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée de travail est fixée à 24 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement de contrat avec Mme Camille CHALLAYE.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE 6H PAR SEMAINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Mme le maire rappelle au conseil municipal, qu'en raison de la réorganisation du service du personnel depuis quelques années, et des activités liées aux nouveaux rythmes scolaires, un poste contractuel d'adjoint technique 2^{ème} classe pour l'entretien de l'école à raison de 5h25mn par semaine, prendra fin le 31 août 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu des besoins du service, afin de pérenniser cet emploi :

- Autorise la création du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à partir du 1^{er} septembre 2014, à raison de 6h par semaine, et la nomination en tant que stagiaire de Mme Elisabeth GOUMARRE, agent occupant ce poste à titre contractuel, et ayant donné entièrement satisfaction.

ENTRETIEN ECOLE VACANCES SCOLAIRE ETE 2014

Compte tenu d'heures effectuées par l'ATSEM dans le cadre des rythmes scolaires, les seize heures d'entretien des locaux à réaliser avant la rentrée de septembre 2014 seront effectuées par deux autres agents d'entretien à temps non complet.

MODIFICATION DU LOYER DU LOCAL LOUÉ AU MULTI SERVICES

Mme le maire rappelle au conseil municipal que la commune loue le local au multi services au tarif de 522.90€ HT par mois, et dans le but de pérenniser l'activité de ce commerce, propose de revoir le tarif du loyer de ce local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- par une abstention, deux voix « contre », et douze voix « pour » :

- Décide de fixer le prix du loyer du local multi services, à 420€ HT, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.

STADE DE FOOT

La question des stades de foot et de la mutualisation possible des coûts avec Marches, Barbières et Rochefort-Samson est à l'étude, compte-tenu de l'utilisation de ces stades.

Par ailleurs, la taille d'une partie de la haie située près du stade de Bésayes sera réalisée cette année moyennant le coût de 3 456€ TTC ; la taille de l'ensemble de cette haie étant prévue sur plusieurs années, compte tenu de l'importance du coût de cette opération.

AGENCEMENT COULOIR MAIRIE

La pose d'un panneau d'affichage fixe et d'une contremarche de l'escalier, s'élève à 1 170€ TTC, prévue budgétairement par décision modificative au budget primitif.

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE

Mme le maire rappelle la nécessité de nommer un élu titulaire et un élu suppléant en tant que représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), dont l'objet est l'évaluation des charges transférées de la commune à la communauté d'agglomération, et inversement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Nomme :
*Mr Benjamin COTTÉ : membre titulaire de la C.L.E.C.T.
*Mr Julien CRETENET : membre suppléant de la C.L.E.C.T.

PARTICIPATION COMMUNALE - LIGUE CONTRE LE CANCER

Afin d'honorer la mémoire de Mme Mélanie PETIT, qui était domiciliée à Bésayes, très impliquée dans la vie communale, de par sa profession d'enseignante à l'école de Bésayes, bénévole à la Bibliothèque de la commune, et membre du C.C.A.S., le conseil municipal décide de verser une participation communale de 100€ à la Ligue Contre le Cancer, conformément à ses volontés.

VIDE GRENIER DU 21 SEPTEMBRE 2014.

L'Union Sportive et Culturelle, avec le concours des autres associations de la commune et de la municipalité, prépare activement votre dix-huitième vide grenier. C'est l'occasion pour les Bésayens et les habitants des communes voisines de vider cave et grenier pour proposer aux nombreux visiteurs l'objet dont ils ont besoin ou qui manquait à leur collection. Pour vous permettre de vous inscrire au vide grenier qui se tiendra le 21 septembre 2014 de 8 à 18 heures (**Accueil des exposants à partir de 6h30**), nous avons mis en place le traditionnel formulaire papier (également disponible sur notre site www.uscbesayes.fr). Celui-ci vous permettra de réserver :

- Un emplacement

Le module de base fait 2 mètres au prix de 5 €. Votre emplacement sera donc un multiple de ce module (ex: 2, 4, 6,... mètres). Dans le cas d'un emplacement avec véhicule de tourisme, l'emplacement sera au minimum de 6 mètres.

- **Afin d'être en règle au regard des spécifications de la Chambre Régionale des Comptes concernant « la gestion de fait », (dans le cas présent, la location d'espace public par une association), nous sommes tenus de faire figurer sur le formulaire d'inscription le numéro de carte d'identité ainsi qu'un engagement formel sur la non participation à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Par ailleurs le règlement de l'emplacement sera par chèque à l'ordre du Trésor Public.**

- **Les réservations seront effectives dès réception des règlements**

La date limite d'inscription est fixée au 31 août 2014.

• ✂ -----

BESAYES – Réservation pour le vide grenier du 21 Septembre 2014

Nom*		Prénom*	
Adresse*		Adresse suite	
Code Postal*		Ville*	
E-mail		Téléphone	
Profession		N° de carte**	

Signature *

Je ne participe pas à plus de 2 autres manifestations du même type au cours de l'année civile :

* Champs obligatoires.

** Champ obligatoire. Les professionnels non sédentaires doivent indiquer le numéro de leur carte professionnelle et les participants non professionnels leur numéro de carte d'identité.

Désire un emplacement de :

☐ 2 ☐ 4 ☐ 6 ☐ 8 ☐ 10 ☐ 12 ☐ 14 ☐ 16 ☐ 18 ☐ 20 mètres pour la vente de :

avec possibilité de mettre une voiture sur un emplacement égal ou supérieur à 6 mètres : ☐

au tarif de 5 Euros le module de 2 mètres linéaires. **Règlement à établir à l'ordre du Trésor Public.**

En plus des traditionnelles animations et expositions, vous pourrez trouver
dans le centre du Village des stands de restauration rapide (frites, saucisses, paninis, gaufres...)

Règlements à adresser à :
Mairie de Besayes – Vide grenier
7, rue de la Liberté
26300 Besayes

Date limite de réservation 31 Août 2014

VIDE GRENIER

**21 septembre
2014**



Le vide grenier organisé par
l'U.S.C.B. aura lieu le dimanche
21 septembre à Bésayes.

Cœur du village occupé par de
nombreux stands.

Profitez de cette journée pour
faire de bonnes affaires, !!!

Venez nombreux !

* * *

Programme :

- Plus de 180 exposants...
- Animations musicales
- Restauration sur place...
- Voitures anciennes...
- Expo art et culture ...
- Education canine

Accueil des exposants à 6h30, ouverture au public de 8h à 18h

Emplacement sur réservation uniquement - 2,5€ le mètre

La date limite d'inscription est fixée au 31 août 2014. (Coupon réponse joint)

USCB

La saison 2013-2014 de l'USCB s'est achevée avec plusieurs moments forts, le gala des sections vendredi 13 juin à la Salle des Sources.



A cette occasion de nombreux parents ont pu assister à une démonstration de Viet Vo Dao très impressionnante sous la houlette de Samia, puis ce sont les jeunes danseuses des cours de Modern'Jazz encadrées par Delphine qui ont ravi les spectateurs par leur grâce et leur application.

Plusieurs morceaux ont été présentés avec des changements de costume et une participation des grandes et des plus petites. Une délégation de danseurs de Country a présenté différentes danses avec des accompagnements musicaux variés et entraînants, pour Flo et Michel c'était la dernière année de cours à Bésayes et une fois de plus leur gentillesse et leur bonne humeur ont été unanimement appréciées.



Tous les styles étaient présents puisque la section Hip-Hop encadrée par Erwan a envahi le centre de la salle pour effectuer divers mouvements rythmés de danse urbaine. Avec énergie et conviction les jeunes ont fait preuve de souplesse ! La clôture de cet après-midi revenait à Inès qui pour la deuxième année a initié des adeptes de la Zumba à divers chorégraphies pleines d'énergie.



Le 14 juin a eu lieu un grand barbecue pour la section Country qui attire toujours autant d'adeptes dans cet esprit de convivialité.



La section Tennis sous la responsabilité de Serge Sandon a connu un beau succès, terminant l'année par un tournoi dont les vainqueurs ont été Axel Morel pour les plus jeunes et Jossua Costel pour les ados, merci à Cyril pour sa patience et la qualité de ses cours.



Pour la nouvelle saison 2014-2015 les inscriptions U.S.C.B. auront lieu le lundi 8 septembre Salle des Sources de 17h à 19h. De nouvelles activités seront proposées selon le nombre de personnes intéressées : la Savate (pour des jeunes à partir de 10 ans) et le Tai Chi Vietnamien (cours spécifique d'énergie interne). Reprise des activités dès le 22 septembre.



L'assemblée générale du club du bon accueil a eu lieu ce mercredi 27 février à la salle des sources. Pratiquement tous les adhérents étaient présents, soit au total 85 personnes.

La présidente Monique Rousset a eu une pensée pour ceux qui ont perdu un être cher et pour les malades.

Tout le monde a eu le plaisir de revoir André Gatoux après sa maladie. Les comptes rendus d'activités et financiers ont été exposés.

André, élu président, a remercié toutes les personnes qui ont pris de ses nouvelles. Une nouvelle adhérente en la personne d'Annette Ferlin est rentrée au bureau du club.

Puis le Maire M. Jean Paul Pain adhérent lui aussi du club a pris la parole, il a exprimé son désir de solidarité en proposant à « nos anciens de venir prendre le repas à la nouvelle cantine scolaire ... Si les personnes sont seules, nous pouvons les accueillir.. ».

S'en est suivi un très bon repas, au menu : choucroute et l'après-midi se termina avec des jeux de société.



BÉSAYES ET LA COINCHE.

Le Club du Bon Accueil organisait un Tournoi de coinche exceptionnel le mercredi 30 avril 2014.

Le Président André Gatoux accueillait les participants. Les joueurs sont venus très nombreux, en effet jamais le nombre n'a été aussi grand, 212 personnes étaient présentes.

Ce tournoi fût un succès, et les joueurs venaient

de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère. Pour la bonne bouche, Jean-Paul Pain était en cuisine pour faire la rôtie, et les convives se sont régalés.



LE TROPHÉE LAFONT ET LE CHALLENGE PIERRE DUBOIS

Cette année le Club du Bon Accueil décide d'offrir un prix au deuxième, le challenge Pierre Dubois. Les années n'entravent pas le bon et beau jeu développé au cours de la journée. Le Club fait l'effort d'offrir à chaque joueur un petit cadeau pour attirer les participants, venus aussi nombreux que les autres années. Franck Millot et Eugène Guérimand (87 ans), gagnent le Trophée Lafont, tandis que Christian Grand et Cyrille Olivier obtiennent le Challenge Pierre Dubois.



LE CHANAZ

Ce mercredi 21 mai par un temps idéal, les aînés du Club du Bon Accueil ont embarqué à bord du « Chanaz » et se sont laissés porter par les eaux du Canal de Savières jusqu'au Lac du Bourget. Une autre façon de découvrir la nature.

Après une pause déjeuner à « la ferme du bulle », sur les hauteurs de Chanaz, l'après-midi s'est poursuivie par une visite du métier artisanal du torréfacteur et de la cuivrerie du Bugey, un des derniers ateliers de cuivrerie artisanal. Cette agréable journée s'acheva par un retour en chansons sur Bésayes.



Comité des fêtes

INTER B

Cette année 28 équipes de pétanque se sont rencontrées dans l'après-midi avec victoire :

- 1 : Franck – Sam
- 2 : Loulou – David
- 3 : Flavien – Théo
- 4 : Daniel – Stéphane
- 5 : Christian – Revin
- 6 : Mathias – Abibi



Merci aux pétanqueurs Pro et amateurs. Ensuite la musique a commencé. Les Papys avec leur célèbre orgue de barbarie suivis par le duo Amaren. Le DJ a terminé la soirée après un repas en plein air.

Le beau temps était de la partie et la journée très réussie.

Le comité a été créé il y a 5 ans. Actuellement son activité s'exerce sur 4 manifestations : La fête des laboureurs, la journée Inter B, la soirée dansante et le marché

gourmand.

La fête des laboureurs est une fête ancestrale du mois de janvier qui permet à toutes les générations du village et des villages alentours de s'amuser.

Inter B : A l'origine une rencontre entre différents quartiers du village qui se déroule en juin.

Soirée d'octobre : soirée dansante avec thème ou sans thème suivant les années.

Marché gourmand : Manifestation de fin d'année qui permet de rencontrer les divers producteurs locaux.



CAMILLE JOURDAN DEMI-FINALISTE DE LA COUPE DE FRANCE INDIVIDUEL

Les 8 et 9 mai dernier se déroulait à Aurillac, la Coupe de France de Billard Blackball (8pool). Les joueurs du BBCB26 étaient tous engagés dans cette compétition qui marque aussi l'arrivée de la fin de saison.



Cette année, c'est Camille JOURDAN qui a marqué les esprits ! En effet, après un magnifique parcours, Camille s'incline en demi-finale à la belle (4/5) contre Dimitri VIVIER de Quimper. Il se classe donc 3^{ème} de la Coupe de France 2014.

Ce résultat accentue aussi son bon état de forme actuelle. Rappelons qu'il revient d'Angleterre où il a disputé le Championnat d'Europe avec l'Equipe de France Masters qui a été demi-finaliste de la compétition.

En équipe le BBCB26 fait aussi bonne figure lors de cette édition 2014 de la Coupe de France. Le groupe a atteint les quarts de finale. L'année dernière, le BBCB26 était demi-finaliste. Il ne reste désormais plus qu'une compétition à disputer pour l'équipe nationale du BBCB26. La dernière compétition de l'année à disputer pour l'équipe nationale du BBCB26 était le 28 et 29 juin 2014 aux Clayes-sous-Bois (78) à l'occasion de la Finale du Championnat de France où se sont disputées aussi les deux dernières journées du championnat de France DN1.

Vous retrouverez toutes les infos du club sur le site officiel www.bbc26.fr.



Bésayes Loisirs

Depuis sa création BESAYES LOISIRS n'a cessé de développer une philosophie des plus saines quant aux sports et activités culturelles sur un calendrier divers.

Basé sur le bénévolat, cette association a pour volonté de favoriser la bonne entente et le développement de rencontres.

Le plaisir d'être ensemble et de partager des moments agréables sont nos principales motivations.

Aussi voici un petit récapitulatif de nos dernières sorties pour mieux vous présenter nos activités.

- Une quinzaine d'initiations dans différents domaines;
- Des randonnées nocturnes;
- Des randonnées à vélo, à pied, en raquette à neige, à cheval.

Actuellement nous préparons une randonnée pour fin août de 7 jours à vélo (le canal du midi) et également la descente de l'Ardèche en canoë sur une journée pour le mois de septembre.

Vincent DION Secrétaire de BL





FOOTBALL : INTERCLUB BBRM

BARBIÈRES BÉSAYES ROCHEFORT-SAMSON MARCHES

BBRM, UN ESPRIT D'ÉQUIPE

Tous les joueurs ont pu pratiquer leur sport favori dans leur catégorie : des U7 aux Vétérans, chaque semaine les Jaunes et Noirs étaient sur le terrain...près de 300 matchs joués...Au final, seule l'équipe 2 Séniors a dû déclarer forfait malgré l'apport chaque week-end de plusieurs Vétérans. Les féminines, avec 11 licenciées seulement, ont été remarquables d'assiduité et de solidarité, elles ont plusieurs fois joué à 6 : mesdemoiselles, mesdames, nous recrutons...

A ce bilan très positif pour les joueurs, s'ajoute la satisfaction de la fidélité affichée par tous les éducateurs du BBRM qui repartent quasiment tous pour une nouvelle saison 2014-2015 ! Seuls Patrick Albert et Stéphane Lebailly arrêtent en Séniors : merci à eux pour leurs nombreuses années à la tête d'équipes du BBRM.

BILAN SPORTIF TRÈS SATISFAISANT

Mentions spéciales pour les équipes de l'Entente :

Les U17 (Alixan-BBRM-Chatuzange) ont créé l'exploit, non seulement ils se sont maintenus en Excellence, mais ils ont gagné la coupe Drôme Ardèche (1 à 0) face à Salaise sur Sanne qui monte en Ligue ! Bravo à tous les joueurs des 3 clubs et à leur éducateur Olivier Meyer.

Les U15 (Alixan-BBRM-Chatuzange) ont manqué de peu la montée en Elite, ils redémarrent en **Excellence** la saison prochaine. L'Entente qui fonctionne depuis 15 ans porte ses fruits.

La saison 2013-2014 nous a ainsi permis d'atteindre notre double objectif : faire jouer au football le maximum de joueurs (160 licenciés au BBRM) et permettre à nos meilleurs Jeunes de jouer au niveau Drôme-Ardèche le plus élevé : pour la saison prochaine, hormis Mours et l'AS Valence, dans un rayon de 25 km, l'Entente BBRM-Alixan-Chatuzange est la seule à avoir les 2 catégories U15 et U17 en Excellence !

En U13, les 3 équipes ont fait une bonne deuxième partie de championnat (cf tableau) et les résultats en tournoi ont été très bons : 5 finales dont 2 gagnées et 2 autres perdues aux tirs aux buts...et un podium remarquable au tournoi du FC Péageois : équipe 2 troisième et équipe 1, seconde (après un arbitrage très défavorable) !

Séniors Futsal, Féminines et Vétérans finissent 2° de leur championnat. Cette saison a été plus compliquée en Séniors : l'équipe Fanion (**Séniors 1**) après un démarrage intéressant n'a pas enchaîné de bons résultats. Les Séniors 2 ont manqué d'assiduité aux entraînements et aux matchs du dimanche. A 3

journées de la fin nous avons dû déclarer forfait, ce sera notre déception de l'année.

En U11, les 2 équipes se sont bien comportées en seconde phase lors des plateaux Espoirs et Bourgeons. Les Espoirs, pour la première fois au BBRM, ont inscrit leur nom au palmarès du tournoi du FC Péageois... et ce avec 3 U9 surclassés. Bravo à eux. Certains joueurs ont décrochés en fin de saison : le BBRM compte sur eux pour la saison prochaine.



Pour les plus Jeunes, **en U7** (nés en 2007 et 2008) et **en U9** (2005 et 2006) l'assiduité a été variable selon les enfants, mais les séances d'entraînements ont toujours pu se dérouler, que ce soit le mercredi ou le samedi (notamment grâce au gymnase qui permet la pratique du foot à l'abri en cas de mauvais temps).

BBRM, UN CLUB QUI ACCUEILLE



Vous voulez conforter les 160 licenciés du BBRM ? Nous recrutons dans toutes les catégories à partir des enfants nés en 2009, filles ou garçon, foot à 11 ou futsal... Nous recherchons également des personnes intéressées par l'arbitrage ou

CHAMPIONNAT 2014 DES EQUIPES DU BBRM ET DES 7 EQUIPES EN ENTENTE.

Résultats de la saison 2013/2014

B.B.R.M.						
place	catégorie	victoire	nul	défaite	but pour	but contre
2°/6	FEMININES Excellence à 7	7	0	3	33	20
10°/12	SENIORS 2° division	5	4	11	24	33
2°/10	séniors FUTSAL	12	0	3	137	76
11°/12	SENIORS 4° division	forfait à 3 matchs de la fin				
2°/9	VETERANS	11	0	4	50	40
ENTENTE B.B.R.M.- Chatuzange						
place	catégorie	victoire	nul	défaite	but pour	but contre
2°/8	U13 à 8 Excellence equipe 1	5	1	1	24	4
2°/8	U13 à 8 Excellence equipe 2	4	0	3	20	23
3°/8	U13 à 9 Promotion d'excellence	4	0	3	27	17
ENTENTE B.B.R.M. - Alixan - Chatuzange						
place	catégorie	victoire	nul	défaite	but pour	but contre
1°/6	U15 Excellence	7	2	1	29	8
5°/6	U15 1° division	3	1	6	7	37
2°/6	U17 Excellence	5	2	1	33	9
8°/10	U19 promotion Excellence	5	0	11	29	34

Rappel : U7 U9 U11 = football d'animation, pas de classements

motivées pour s'investir dans l'encadrement d'une équipe.

Pour plus de précisions sur la vie du club, consultez notre site internet (360 connexions par jour en 2014) : interclubs-bbrm.footeo.com

Bonne vacances à toutes et à tous, Allez les Bleus !!!

Le responsable des équipes Jeunes—Jean Pierre Manteaux (04 75 47 38 47 ou 06 22 42 53 88)

Quelques dates à retenir pour le BBRM :

Inscriptions et licences 2013-2014 : samedi 30 août et samedi 6 septembre 2014 à 10H au gymnase de Barbières

LOTO 2014 Samedi 15 Novembre

Reprise des entraînements

- Jeudi 8 août à 19H pour les Séniors à Bésayes
- Lundi 26 août à 18 heures à Bésayes en U13
- Mardi 27 août à 18H à Bésayes en U11
- Mercredi 28 août à Bésayes : 15H pour U7 et U9, et 17H30 à Chatuzange pour les U13

Les catégories 2014-2015

- U7 : enfants nés en 2008 et 2009
- U11 : enfants nés en 2004 et 2005
- U15 : enfants nés en 2000 et 2001
- U19 : nés en 1996 ou 1997
- Séniors, à partir de 1997
- U9 : enfants nés en 2006 et 2007
- U13 : enfants nés en 2002 et 2003
- U17 : nés en 1998 ou 1999
- Féminines, à partir des 1997
- Vétérans, à partir de 1979

ASSEMBLEE GENERALE ACCA DU 23 MAI 2014

Après avoir rappelé le droit et les devoirs des adhérents et exposé le rapport moral et financier, le bureau a exposé les modalités pour la saison de chasse 2014-2015. Il en résulte que les différentes manifestations seront maintenues (boudin, aide pour le vide-grenier) et que la participation des chasseurs est toujours souhaitée et appréciée.



L'association intervient de plus en plus pour réguler la sauvagine et préserver les semis de la prédation des corvidés et colombidés. (A cette fin l'association s'est dotée de matériel pour lutter tant contre les corvidés et colombidés, mais aussi de pièges pour les mustélidés à la demande des agriculteurs).

Paroisse Saint Pierre des Monts du Matin

***Vous souhaitez** avoir des informations et connaître les contacts pour messes, baptêmes, mariages, funérailles, catéchisme

* **Vous souhaitez** recevoir la plaquette présentant notre paroisse

* **Vous souhaitez** être tenu informé chaque mois des messes et autres événements vécus ou à venir sur notre paroisse :

→ **Vous pouvez** aller sur le site Internet de la paroisse :

www.saintpierre-des-monts-du-matin-valence.ccf.fr

→ **Vous pouvez** donner vos coordonnées à l'adresse courriel suivante :

secretariat.stpierre@gmail.com

→ **Vous pouvez** renvoyer le bon ci-dessous à l'adresse postale :

Paroisse St Pierre des Monts du Matin

62, Rue des Monts du Matin - 26300 Chatuzange le Goubet

Tél.: 04 75 47 40 01

→ **Vous pouvez** le remettre :

à : **Michel ARLAUD** (Relais de communauté)

6 impasse des bouleaux

26300 Bésayes

NOM :

PRENOM

ADRESSE postale :

Courriel :

Tél. (facultatif) :

PAROISSE ST PIERRE DES MONTS DU MATIN

Synode diocésain

A l'initiative de notre précédent évêque Jean-Christophe Lagleize, les chrétiens du diocèse de Valence ont été invités à se réunir en synode pour émettre des propositions sur la manière de vivre, accueillir, témoigner, annoncer

l'Evangile aujourd'hui dans la Drôme.

380 équipes de 7 personnes en moyenne se sont réunies sur notre département, dont une à Bésayes.



Notre nouvel évêque **Pierre-Yves Michel**, ordonné le 29 mai, jour de l'Ascension, va poursuivre cette démarche synodale, visant à rendre l'Eglise encore plus présente et plus vivante.

DON DU SANG

Le mercredi 7 mai à 16h30 en Salle des sources de Bésayes se déroulait la collecte du sang. 28 personnes ont poussé la porte pour faire don de leur sang dont Ilona tout juste âgée de 18 ans, geste solidaire qu'elle a décidé d'entreprendre.



Comme Ilona et beaucoup d'autres, donnez votre sang pour sauver des vies.

Prochaine collecte le 29 octobre et le repas dansant le 22 novembre à la Salle Cocteau à Bourg de Péage.

Prochaines manifestations

JUILLET 2014	
9 11	Conseil Municipal 19h30 Salle Jean-Noël REBOULET Fermeture mairie pour cause de formation Samedis de juillet : ouverture de la bibliothèque de 10h00—12H00
AOUT 2014	
8, 26, 27, 28 31	Samedis d'août : ouverture de la bibliothèque de 10h00—12H00 Reprises des entraînements foot BBRM Inscription BBRM au gymnase intercommunal de Barbières
SEPTEMBRE 2014	
6 8 21	Forum des Associations Salle Joseph Vassy Inscriptions USCB Salle des Sources de 17h00 à 19h00 Vide Grenier USCB
OCTOBRE 2014	
11 –12 18 29	Chemin de Peintres Salle des Sources Journée Jeux en Bois du Vercors Salle des Sources Collecte Don du Sang Salles des Sources
NOVEMBRE 2014	
15 22	Loto du BBRM Repas dansant Don du Sang à la Salle Cocteau Bourg de Péage

MAIRIE

Lundi	09h00 / 12h00 et 13h30 / 16h00
Mardi	09h00 / 12h00 et 13h30 / 16h00
Mercredi	13h30 / 16h30
Jeudi	09h00 / 12h00 et 13h30 / 19h00
Vendredi	09h00 / 12h00 et 13h30 / 16h00

AGENCE POSTALE

Du Lundi au vendredi de 13h30 à 15h30

Le samedi de 10h00 à 11h50

PERMANENCES :

Du maire et des adjoints : sur rendez-vous

Bibliothèque : 04 75 02 23 06

Mardi 16h30 / 18h30

Samedi 10h00 / 12h00

Permanence assistante sociale : Dernier mardi matin du mois en mairie sans rendez-vous.

ou au Centre Médico Social de BOURG DE PEAGE tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le lundi après-midi

Heures d'ouverture des déchetteries :

(pour déchets encombrants, déblais et gravats, ferraille, déchets verts, huile de vidange)

Gare de Marches

Lundi, Mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30

Samedi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Pour les autres lieux voir le site de la communauté de communes :

www.cc-cantonbourgdepeage.fr

BÉSAYES EN QUELQUES PHOTOS

LES ACTIVITES PERI-SCOLAIRE 2013—2014

